

**PROJET DE RAPPORT DE LA 12<sup>ÈME</sup> SESSION  
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR  
LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT À LA FAUNE  
SAUVAGE**

Note : La numérotation des paragraphes se poursuit à partir du projet de rapport du Jour 2.

**Jour 3 - Mercredi 25 octobre 2017**

<b>Comité plénier 09:40-12:30</b>
-----------------------------------

**ALLOCUTION DU DIRECTEUR EXÉCUTIF DE L'ONU ENVIRONNEMENT**

195. Une allocution a été prononcée par Erik Solheim, Directeur exécutif de l'ONU-Environnement. Il évoque l'importance de la conservation des espèces migratrices, soulignant et illustrant le thème de la COP « Leur avenir est notre avenir ».

**RAPPORT DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT  
(POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR)**

196. Elizabeth Mrema, Directrice adjointe de l'ONU-Environnement, présente brièvement le rapport figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc 9.

**DÉCLARATIONS DES OIG ET DES ONG (POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR)**

197. Des déclarations sont prononcées par les représentants des secrétariats des Accords de la Famille CMS suivants :

- ACAP – Accord sur la conservation des albatros et des pétrels ;
- ACCOBAMS – Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (faisant référence au document d'information UNEP/CMS/COP12/Inf.6.2) ;
- AEWA – Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
- EUROBATS – Accord relatif à la Conservation des chauves-souris en Europe (faisant référence au document d'information UNEP/CMS/COP12/Inf.6.6).

**RAPPORT INTÉRIMAIRE DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS  
(POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR)**

198. Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs (Uruguay) indique que le Comité a tenu sa deuxième réunion le 24 octobre 2017 et que les pouvoirs de 43 autres Parties ont été examinés et jugés comme étant en règle.

**RAPPORTS DES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL DU COMITÉ PLÉNIER**

199. Les présidents des six comités et groupes de travail établis le 23 octobre 2017 présentent de brèves informations actualisées sur les progrès des discussions dans leurs groupes respectifs.

## AJUSTEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

200. Le Président note que, conformément aux discussions du Bureau de la Conférence des Parties, le contenu et la séquence des points inscrits à l'ordre du jour du Comité plénier pour la session du matin ont été modifiés pour accélérer le traitement d'un certain nombre d'entre eux.

### QUESTIONS DE CONSERVATION (POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR, SUITE)

f) Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique Sud (Point 24.2.6 de l'ordre du jour, suite)

201. Le Président rappelle que lorsque ce point a été discuté par le Comité plénier le 24 octobre, l'Afrique du Sud a soulevé un point concernant l'harmonisation du plan d'action proposé pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique Sud avec les processus en cours au sein de la CBI. L'Afrique du Sud et le Brésil, qui sont les auteurs du document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.2.6, sont invités à se rencontrer bilatéralement.
202. Le Brésil indique que les deux Parties se sont mis d'accord sur les amendements du texte.
203. L'Afrique du Sud présente oralement les amendements convenus et confirme qu'elle est disposée à soutenir le document amendé.
204. Le Président conclut que, sous réserve de l'inclusion des amendements soumis par l'Afrique du Sud, le Comité plénier approuve le projet de résolution, les projets de décisions et le plan d'action, qui seront transmis à la Plénière pour adoption.

### ESPÈCES AVIAIRES (POINT 24.1 DE L'ORDRE DU JOUR, SUITE)

205. Le Président invite les Parties qui souhaitent commenter l'un des sous-points (e) à (k) à le faire une fois que tous les sous-points auront été présentés (à l'exception du sous-point (j) Plan d'action pour les voies de migration des Amériques, qui n'est pas encore prêt pour la discussion).

e) Plan d'action pour le Bruant auréole (point 24.1.5 de l'ordre du jour)

206. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.5 et les dispositions pertinentes du projet de résolution et des projets de décisions contenus dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.11, *Plans d'action pour les oiseaux*.

f) Plan d'action pour la Tourterelle des Bois (Point 24.1.6 de l'ordre du jour)

207. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.6, y compris le Plan d'action international par espèce pour la conservation de la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* (2018 à 2028) figurant en annexe 1, et les dispositions pertinentes du projet de résolution et des projets de décision figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.11, *Plans d'action pour les oiseaux*.

g) Plan d'action pour le Courlis de Sibérie (Point 24.1.7 de l'ordre du jour)

208. L'Australie (Présidente du Groupe spécial sur le Courlis de Sibérie du Partenariat Asie de l'Est – Australasie) présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.7, y compris le Plan d'action international par espèce pour la conservation du Courlis de Sibérie *Numenius madagascariensis* figurant en annexe 1, et les dispositions pertinentes du

projet de résolution et des projets de décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.11, *Plans d'action pour les oiseaux*.

h) Plan d'action pour le Fuligule de Baer (Point 24.1.8 de l'ordre du jour)

209. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.8, y compris le Plan d'action international par espèce pour la conservation du Fuligule de Baer *Aythya baeri* figurant en annexe 1, et les dispositions pertinentes du projet de résolution et des projets de décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.11, *Plans d'action pour les oiseaux*.

i) Plan d'action pour le Rollier d'Europe (Point 24.1.9 de l'ordre du jour)

210. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.9, y compris le plan d'action de la voie de migration pour le Rollier d'Europe *Coracias garrulus* figurant en annexe 1, et les dispositions pertinentes du projet de résolution et des projets de décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.11, *Plans d'action pour les oiseaux*.

j) Plan d'action pour les voies de migration des Amériques (Point 24.1.10 de l'ordre du jour)

211. Le Président rappelle sa déclaration antérieure indiquant que ce point n'est pas encore prêt pour la discussion.

k) Plans d'action pour les oiseaux (Point 24.1.11 de l'ordre du jour)

212. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.11/Rev.1, y compris le projet de résolution figurant en annexe 1, et les projets de décisions en annexe 2. Le projet de résolution prévoit l'adoption des plans d'action finalisés pour le Courlis de Sibérie, le Fuligule de Baer et le Rollier d'Europe, et charge le Comité permanent d'adopter les plans d'action en cours d'élaboration. L'Addendum 1 comprend une proposition du Conseil scientifique selon laquelle les plans d'action de l'AEWA pour le Pélican frisé *Pelecanus crispus* et l'Érismature à tête blanche *Oxyura leucocephala* devraient également figurer dans la liste des plans qui pourront être adoptés en intersession par le Comité permanent.

213. Le Président invite l'assistance à faire part de ses observations sur les différents plans d'action ainsi que sur le projet de résolution et les projets de décisions.

214. L'UE et ses États membres soutiennent l'adoption intersession du Plan d'action pour le Bruant auréole *Emberiza aureola*, mais souhaite proposer un léger amendement au projet de décision concerné.

215. L'UE et ses États membres notent que le Plan d'action pour la Tourterelle des bois présenté à la COP12 n'est pas la version finale et proposent donc d'amender le projet de résolution et les projets de décisions pour autoriser le Comité permanent à adopter le plan d'action final en intersession.

216. L'UE et ses États membres se félicitent du projet de résolution dans son ensemble et remercient les institutions qui ont dirigé la préparation des plans d'action examinés. L'UE et ses États membres réitèrent leur soutien à l'adoption par la COP12 des plans d'action pour le Fuligule de Baer, le Courlis de Sibérie et le Rollier d'Europe et pour l'adoption intersession des plans d'action finalisés pour le Bruant auréole et la Tourterelle des bois.

217. En réponse à une question du Secrétariat de l'AEWA, le Président précise que les plans d'action de l'AEWA pour le Pélican frisé et l'Érismature à tête blanche seront inclus dans la liste des plans que le Comité permanent sera autorisé à adopter en intersession.

218. Le Président conclut que, sous réserve de l'inclusion des amendements, le Comité plénier approuve le projet de résolution et les projets de décisions qui seront transmis à la Plénière pour adoption.

### **PLAN STRATÉGIQUE DE LA CMS (POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR)**

219. La Présidente du groupe de travail intersession sur le plan stratégique, Ines Verleye (Belgique) présente un résumé du document UNEP/CMS/COP12/Doc.15. Les Parties sont priées de prendre note du travail accompli par le Groupe de travail sur le Plan stratégique 2015-2017, d'adopter les amendements à la Résolution 11.2 figurant en annexe 1, d'adopter l'ensemble d'indicateurs de l'annexe B, d'approuver l'élaboration des Fiches d'indicateurs (UNEP/CMS/COP12/Inf.26), et d'adopter les projets de décisions figurant en annexe 2. Le Guide d'accompagnement est fourni en tant qu'outil en ligne, des informations complémentaires étant disponibles dans le document UNEP/CMS/COP12/Inf.28. La COP12 est invitée à approuver l'approche adoptée pour l'élaboration et la maintenance du Guide d'accompagnement en tant que ressource en ligne évolutive.
220. Le Président donne la parole à l'assistance, notant que la poursuite des discussions par un groupe de travail ad hoc sera nécessaire si des négociations de fond sont requises.
221. L'UE et ses États membres soutiennent une grande partie du contenu du document, mais souhaitent apporter des amendements substantiels, notamment la suppression de l'ensemble de l'annexe 2, estimant que les décisions concernant les rapports nationaux seraient mieux traitées au titre du point 19.2 de l'ordre du jour.
222. L'Afrique du Sud considère qu'il est essentiel que les Parties et les partenaires assurent une allocation de ressources suffisante pour une mise en œuvre efficace du Plan stratégique, et souhaite que ce point soit plus explicitement reflété dans les projets de décisions.
223. Le Président établit un petit groupe de travail ad hoc, comprenant l'UE et ses États membres ainsi que l'Afrique du Sud. Le Conseiller nommé par la COP, Colin Galbraith, est disponible pour agir en tant que facilitateur. Le Groupe de travail ad hoc sera également chargé de traiter des questions relatives au point 19 de l'ordre du jour sur les rapports nationaux, afin de tenir compte des liens mentionnés par l'UE et ses États membres.

### **RAPPORTS NATIONAUX (POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR)**

#### **a) Révision du modèle de rapport national (point 19.2 de l'ordre du jour)**

224. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.19.2, y compris le projet de décision figurant en annexe 1. La COP11, à travers la Résolution 11.2, avait demandé au Secrétariat d'examiner le modèle de rapport national en ce qui concerne deux questions : l'évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique et la rationalisation permettant de réduire la charge de travail qu'entraîne l'élaboration des rapports. Le document rend compte des travaux entrepris depuis la COP11, tandis que le projet de décision, s'il est adopté, demandera au Comité permanent et au Secrétariat de finaliser en intersession un modèle révisé et rationalisé, à temps pour la COP13.
225. L'UE et ses États membres soutiennent la révision du modèle de rapport national, mais proposent un certain nombre d'amendements pour assurer, entre autres choses, que la charge de travail des Parties soit réduite et que les Parties disposent de suffisamment de temps pour rédiger leurs rapports. L'intégration de la structure proposée, jointe en annexe 1, est prématurée.

226. Les Seychelles soutiennent sans réserve la révision du modèle du rapport national et soulignent qu'il importe de laisser aux Parties suffisamment de temps pour s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports.
227. L'Australie souhaite apporter des amendements mineurs au projet de décision.
228. Le Secrétariat souligne que l'adoption en temps opportun d'un modèle révisé par le Comité permanent dépendra de la rapidité de la réaction des Parties et d'autres parties prenantes lorsque le Secrétariat engagera de nouvelles consultations.
229. Le Président ajourne la discussion par le Comité plénier, en attendant l'examen par le groupe de travail ad hoc créé au titre du point 15, et invite les Parties intéressées à faire en sorte que les propositions d'amendements soient portées à l'attention de ce groupe.

### **SYNERGIES ET PARTENARIATS (POINT 23.1 DE L'ORDRE DU JOUR)**

230. Le Secrétariat présente un résumé du document UNEP/CMS/COP12/Doc.23.1, y compris les amendements proposés à la Résolution 11.10 figurant en annexe 1.
231. Le Brésil et le Ghana soulignent l'importance de la relation entre la Famille CMS et la société civile ainsi que le rôle important joué par les ONG et d'autres acteurs de la société civile pour soutenir la mise en œuvre de la Convention. Ils proposent à cet égard d'apporter un nouvel amendement au paragraphe 5 du dispositif de l'annexe 1 afin de rétablir le libellé qui avait été supprimé dans une version antérieure du document.
232. Reconnaissant le travail entrepris pour préparer le document, l'UE et ses États membres souhaitent néanmoins proposer un certain nombre d'amendements supplémentaires, pour la plupart mineurs.
233. Le Président demande aux Parties qui ont proposé des amendements de fournir le texte correspondant au Secrétariat. Le Secrétariat distribuera ensuite une version révisée du document aux Parties concernées et veillera à ce que tous soient d'accord avec les amendements apportés.
234. Le Président conclut que, sous réserve de l'inclusion des amendements supplémentaires soumis par le Brésil, le Ghana et l'UE et ses États membres, les amendements proposés à la Résolution 11.10 pourront être approuvés par le Comité plénier, afin d'être transmis à la Plénière pour adoption.
235. Wild Migration (s'exprimant également au nom d'autres ONG) remercie le Brésil et le Ghana d'avoir défendu le rôle de la société civile dans la Convention et rappelle certaines des nombreuses façons dont les ONG ont contribué à la mise en œuvre de la CMS.

<b>Comité plénier 15:15–18:30</b>
-----------------------------------

### **DÉCLARATION DE MANILLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES ESPÈCES MIGRATRICES (POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR)**

236. Le Président invite les participants à prendre note du document UNEP/CMS/COP12/Doc.27, *Développement durable et espèces migratrices*, et invite les Philippines à présenter un rapport d'avancement.

237. Les Philippines présentent le contexte mondial de la Déclaration de Manille, qui sera basée sur le texte figurant dans le document, mais enrichi par les délibérations de la Table ronde de haut niveau présidée par le Chef de la délégation des Philippines, Président de la COP et Secrétaire, Roy A Cimat. Les principales recommandations à inclure dans la Déclaration de Manille sont présentées.
238. Le Président espère sincèrement que le Comité plénier pourra recommander l'approbation d'un projet de résolution pour soumission à la Plénière, et note qu'une révision du texte sera d'abord nécessaire. Dans cette attente, il invite l'assistance à faire part de ses observations.
239. L'UE et ses États membres soutiennent l'adoption de la résolution proposée et du projet de décision, y compris avec les amendements apportés par les Philippines, et saluent en particulier les amendements visant à renforcer la relation entre les efforts déployés pour les espèces migratrices et le contexte mondial des Objectifs d'Aichi et des ODD. L'UE et ses États membres estiment en outre que la COP devrait donner au Secrétariat de la CMS un mandat clair pour participer au suivi du Plan stratégique pour la biodiversité afin d'assurer une intégration adéquate des questions relatives aux espèces migratrices dans la planification stratégique au-delà de 2020 et dans le Sommet pour la biodiversité prévu en 2020.
240. Le Brésil félicite les Philippines et soutient l'adoption de ce texte soigneusement négocié.
241. Monaco et le Kenya confirment également leur soutien ferme au projet de résolution.
242. Le Président salue le soutien enthousiaste des Parties pour la Déclaration de Manille mais rappelle que le Comité plénier aura toujours besoin d'un document de séance contenant la version du texte finalement proposée pour examen. Les Parties ayant travaillé avec les Philippines et le Secrétariat pour faire progresser la Déclaration de Manille sont invitées à continuer ces travaux afin que la version finale puisse être examinée par le Comité plénier le 26 octobre 2017.
243. Les Philippines indiquent leur accord avec l'approche recommandée par le Président.

#### **MESURES DE CONSERVATION TRANSVERSALES (POINT 24.4 DE L'ORDRE DU JOUR)**

##### a) Débris marins (Point 24.4.1 de l'ordre du jour)

244. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.1, y compris le projet de résolution figurant en annexe 1, et attire l'attention sur le lien avec le document UNEP/CMS/COP/Doc.21.2.13/Rev.1, *Regroupement de résolutions : Gestion des débris marins*.
245. Le Président note que le Groupe de travail sur les espèces aquatiques a achevé ses travaux sur ce point de l'ordre du jour et ajourne la discussion en attendant la réception du document de séance.

##### b) Changement climatique et espèces migratrices (Point 24.4.2 de l'ordre du jour)

246. Le Conseiller nommé par la COP pour le changement climatique et Président du Groupe de Travail sur le changement climatique du Conseil Scientifique, Colin Galbraith, présente un résumé du document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.2, incluant le projet de résolution figurant en annexe 1 et le programme de travail associé.
247. Le Président donne la parole à l'assistance.

248. L'UE et ses États membres expriment leur soutien au programme de travail. Les propositions d'amendements rédactionnels au projet de résolution sont transmises au Secrétariat.
249. Le Brésil indique qu'il a également des propositions mineures d'amendements du projet de document, celles-ci pouvant être transmises au Secrétariat ou discutées dans un groupe de travail ad hoc.
250. La représentante de la Mongolie soutient le document, indiquant que son pays est l'un des plus vulnérables au changement climatique.
251. Le Président conclut que, par souci d'efficacité, il demandera à l'UE et au Brésil de travailler avec le Président du Groupe de Travail sur le changement climatique pour élaborer le projet final du document. Le Président du Groupe de travail décidera s'il est approprié de préparer un document de séance ou un autre document de travail pour discussion par le Comité plénier.

c) Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation (point 24.4.3 de l'ordre du jour)

252. Le Président du Groupe de travail d'experts sur la culture et la complexité sociale, Giuseppe Notarbartolo di Sciara, présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.3, y compris les projets de décision figurant en annexe 2.
253. L'ACCOBAMS et Whale and Dolphin Conservation soutiennent le document et les projets de décisions.
254. L'UE et ses États membres proposent des amendements rédactionnels mineurs qui, à l'invitation du Président, sont présentés oralement.
255. Le Président conclut que, sous réserve de l'intégration de ces amendements, le Comité plénier approuve le document et les projets de décisions à transmettre à la Plénière pour adoption.

d) Prises accessoires (Point 24.4.4 de l'ordre du jour)

256. Le Conseiller nommé par la COP pour les prises accessoires, Barry Baker, présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.44, y compris le projet de résolution figurant en annexe 1, et attire l'attention sur le lien avec le document UNEP/CMS/COP/Doc.21.2.14/Rev.1. *Regroupement de résolutions : Prises accessoires*. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques a achevé ses travaux sur ce point et un document de séance est en préparation.
257. Le Président invite l'assistance à faire part de ses observations.
258. L'Argentine, soutenue par l'Équateur et le Pérou, note que la rédaction du texte espagnol n'est pas claire à deux endroits et donne lecture d'une formulation alternative en demandant que cela soit reflété dans le document.
259. Le Président confirme que la formulation amendée serait utilisée pour le texte espagnol.
260. La CBI souligne l'ampleur du problème des prises accessoires et la nécessité d'une collaboration renforcée entre toutes les parties prenantes intéressées par la question. La CBI a fait un travail considérable à ce sujet et accueille la CMS en tant que membre du Groupe de travail permanent sur les prises accessoires.
261. Le représentant du PROE annonce le lancement d'un projet de réduction des prises accessoires dans la région des îles du Pacifique au cours de la période 2018-2022 et

indique qu'il serait heureux de collaborer avec toutes les parties intéressées par la planification et la mise en œuvre du programme.

262. Humane Society International souligne cette question soulève un problème de bien-être animal ainsi qu'un problème de conservation, et qu'il y a très peu de données ou d'informations à ce sujet.

263. Le Président ajourne le débat et demande au Conseiller nommé pour les prises accessoires, en sa qualité de Président du Groupe de travail sur les espèces aquatiques, de décider de la meilleure façon de faire progresser le document.

264. Le Président du Groupe de travail sur les espèces aquatiques remercie le Comité plénier pour son soutien sans faille et attend avec intérêt la finalisation du document.

e) Observation de la vie marine sauvage en bateau dans le cadre d'un tourisme durable (point 24.4.5 de l'ordre du jour)

265. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.5, y compris les projets d'amendements à la Résolution 11.29 figurant en annexe 1, les *Lignes directrices spécifiques aux espèces pour l'observation de la vie sauvage marine en bateau* figurant en annexe 2 et les projets de décisions en annexe 3. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques examine cette question, apporte quelques amendements mineurs et conclut ses travaux.

266. Le Président attend avec intérêt la présentation d'un document de séance par le Groupe de travail et invite l'assistance à faire part de brèves observations.

267. La CBI soutient le document et mentionne le travail de collaboration entrepris avec la CMS, y compris la préparation d'un manuel en ligne sur l'observation des baleines.

268. L'ACCOBAMS note qu'il a également un groupe de travail sur l'observation des baleines et qu'il élabore des lignes directrices pour un programme de suivi visant à évaluer les effets de l'observation des baleines sur leurs populations.

269. Le Président ajourne la discussion, en attendant que le document de séance soit disponible.

f) Énergie et espèces migratrices (Point 24.4.6 de l'ordre du jour)

270. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.6, y compris le projet de décision figurant en annexe 1. Des remerciements sont adressés au Gouvernement fédéral allemand pour avoir soutenu les travaux du Groupe de travail sur l'énergie du Conseil scientifique par l'intermédiaire du Programme des champions des espèces migratrices, et à BirdLife International pour avoir été le coordinateur du Groupe de travail. L'attention est attirée sur un autre projet de décision figurant dans les commentaires du Conseil scientifique.

271. L'UE et ses États membres accueillent favorablement le travail accompli par le Groupe de travail sur l'énergie, et soutiennent les projets de décisions, y compris la décision supplémentaire recommandée par le Conseil scientifique.

272. Le Président conclut que le Comité plénier approuve les projets de décisions, y compris la recommandation du Conseil scientifique, et qu'ils seront transmis à la Plénière pour adoption.

g) Gérer l'utilisation non durable de la viande d'espèces sauvages terrestres et aviaires (Point 24.4.7 de l'ordre du jour)

273. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.7, y compris le projet de décision figurant en annexe 1. Le Groupe de travail sur les espèces terrestres a examiné ce point, mais ses délibérations ne sont pas encore finalisées.
274. L'ACAP attire l'attention sur une nouvelle menace pour les oiseaux marins dans l'Atlantique Sud, où des observations récentes indiquent que de nombreux oiseaux marins, en particulier des albatros, sont délibérément capturés et tués, en particulier sur les bateaux de pêche aux calmars.
275. Le Président ajourne la discussion, en attendant que le document de séance soit disponible.
- h) Tourisme durable et espèces migratrices (Point 24.4.8 de l'ordre du jour)
276. Les Philippines présentent le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.8, qui comprend un projet de résolution.
277. L'UE et ses États membres reconnaissent l'importance de cette question et soutiennent le document, mais estiment qu'il serait renforcé par une reformulation de certains passages.
278. L'Équateur et la Norvège expriment également leur soutien et souhaitent voir des amendements au texte.
279. Le Président suggère la création d'un groupe de contact coordonné par les Philippines, avec la participation de l'Équateur et de la Norvège, et facilité par le Secrétariat, pour préparer un texte révisé.
280. Les Parties concernées acceptent cette solution.
- i) Promouvoir les réseaux d'aires marines protégées dans la région de l'ASEAN (Point 24.4.9 de l'ordre du jour)
281. Les Philippines présentent le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.9, qui comprend un projet de résolution.
282. Le Président note que le document a été soumis au Groupe de travail sur les espèces aquatiques, mais qu'aucune demande de discussion n'a été présentée et qu'aucun amendement n'a été proposé. Il invite l'assistance à faire part de ses observations.
283. En l'absence de demandes de prise de parole, le Président conclut que le Comité plénier approuve le document qui sera transmis à la Plénière pour adoption.
- j) Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers critiques pour les espèces migratrices (Point 24.4.10 de l'ordre du jour)
284. Les Philippines présentent le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.10, qui comprend un projet de résolution.
285. L'UE et ses États membres reconnaissent l'importance fondamentale des habitats côtiers, et soutiennent le document et le projet de résolution. Le projet de résolution nécessite un amendement pour clarifier les rôles distincts de la CMS et de la Convention de Ramsar sur les zones humides, et pour rendre explicite le rôle de la CMS.
286. BirdLife International accueille favorablement le projet de résolution. Il est urgent de protéger les habitats intertidaux de la voie de migration Asie de l'Est - Australasie qui sont très menacés. L'Australie a fait de grands efforts pour la conservation du Courlis de Sibérie *Numenius madagascariensis*, mais le développement proposé sur le site Ramsar

de la baie Morton, un site important pour cette espèce mondialement menacée, est préoccupant. BirdLife International prie instamment le Gouvernement australien de rejeter ce projet de développement.

287. L'Australie reconnaît que la perte des habitats intertidaux a gravement affecté les populations de limicoles le long de la voie de migration Asie de l'Est - Australasie, et soutient fortement le projet de résolution. L'Australie est pleinement consciente des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de Ramsar. Une proposition de développement à Morton Bay a été reçue et les engagements de l'Australie au titre des AEM seront pleinement pris en compte. Aucune décision n'a été prise quant à savoir si le développement se fera, mais une évaluation rigoureuse de l'impact sur l'environnement sera menée pour appuyer cette décision.
  288. La Norvège soutient le projet de résolution et souligne l'importance de la connectivité entre les sites.
  289. À la demande du Président, l'UE et ses États membres présentent oralement leurs propositions d'amendements.
  290. Les Philippines estiment que ces amendements sont acceptables.
  291. Le Président conclut que le Comité plénier approuve le document et qu'il sera transmis à la Plénière pour adoption.
- k) Améliorer la prise en compte de la connectivité dans la conservation des espèces migratrices (Point 24.4.11 de l'ordre du jour)
292. Le Président du Conseil scientifique présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.11, y compris le projet de résolution en annexe 1 et le projet de décision en annexe 2.
  293. Le Président invite l'assistance à faire part de ses observations.
  294. L'Inde soutient le projet de résolution ainsi que le projet de décision, et indique que sa propre conception de la conservation de la biodiversité s'éloigne de l'approche centrée sur les aires protégées pour s'orienter vers une approche liée aux paysages terrestres et marins, qui inclut une coopération bilatérale avec les voisins.
  295. La Norvège soutient également la résolution et prie instamment la Convention d'user de son potentiel pour contribuer au passage d'une focalisation des travaux espèce par espèce à une approche accordant une plus grande importance aux habitats et à la dépendance des espèces et de l'homme à leur égard.
  296. L'UE et ses États membres soutiennent le projet de résolution et le projet de décision, mais souhaitent proposer un certain nombre d'amendements rédactionnels.
  297. À l'invitation du Président, l'UE et ses États membres présentent les amendements proposés oralement.
  298. Le Président du Conseil scientifique confirme que ces points ne soulèvent aucun problème de fond.
  299. L'Ouganda apporte son plein soutien, soulignant l'importance de la restauration et de la réhabilitation des habitats.
  300. Le Kenya soutient le projet de résolution mais présente un amendement visant à inclure une référence aux sites du patrimoine mondial.

- 301. L'Angola soutient le projet de résolution et propose de faire référence aux couloirs de migration utilisés par les girafes qui se déplacent entre l'Angola et le Botswana.
- 302. Le Costa Rica soutient le projet de résolution au nom de l'Amérique centrale et Amérique du Sud et Caraïbes.
- 303. BirdLife International soutient pleinement le projet de résolution et propose un amendement mineur faisant référence à la base de données mondiale sur les Zones clés pour la biodiversité (ZCB).
- 304. Le Président prie tous ceux qui ont proposé des amendements d'en fournir le texte au Secrétariat. Aucune des propositions ne semble controversée. Par conséquent, sous réserve de l'intégration des amendements, le Comité plénier approuve le document qui sera transmis à la Plénière pour adoption.

l) Aires de conservation transfrontalières pour les espèces migratrices (Point 24.4.12 de l'ordre du jour)

- 305. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.12, y compris les projets de décisions figurant en annexe 1, et indique le lien avec le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.11.
- 306. Ce point de l'ordre du jour a été examiné par le Groupe de travail sur les espèces terrestres et un consensus a été atteint.
- 307. Le Président ajourne la discussion sur ce point, en attendant la réception d'un document de séance tenant compte du consensus atteint au sein du Groupe de travail sur les espèces terrestres.

m) Participation des communautés et moyens d'existence (Point 24.4.13 de l'ordre du jour)

- 308. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.13, y compris le projet de décision figurant en annexe 1.
- 309. Le Président demande si ce point a été examiné par le Groupe de travail sur les espèces terrestres.
- 310. Le Secrétariat confirme que c'est le cas et qu'un consensus s'est dégagé sur la formulation.
- 311. L'Australie n'a pas été en mesure de participer au Groupe de travail et souhaite proposer un léger amendement à la terminologie utilisée dans le document concernant les peuples autochtones, pour rendre ces références plus cohérentes et les harmoniser avec la terminologie utilisée dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- 312. L'Inde soutient les projets de décisions.
- 313. Le Président ajourne la discussion sur ce point, en attendant la réception d'un document de séance tenant compte de l'accord conclu au sein du Groupe de travail sur les espèces terrestres et incorporant les ajustements terminologiques proposés par l'Australie.

**STRUCTURE FUTURE ET STRATÉGIES DE LA CMS ET DE LA FAMILLE CMS  
(POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR)**

- a) Restructuration du Conseil scientifique (Point 16.2 de l'ordre du jour)

314. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.16.2, qui fait état des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Résolution 11.4 et inclut, à l'Annexe 1, les termes de référence du Conseil scientifique de la CMS provisoirement adoptés par le Comité permanent de la CMS à sa 44<sup>ème</sup> réunion. La COP12 est invitée à prendre note du rapport d'avancement, à réviser et adopter les termes de référence ainsi qu'à approuver leur incorporation en annexe de la résolution consolidée sur le Conseil scientifique.
315. Le Président invite l'assistance à faire part de ses observations.
316. L'UE et ses États membres soutiennent l'adoption des termes de référence, mais proposent un certain nombre d'amendements.
317. À l'invitation du Président, l'UE et ses États membres présentent les amendements proposés oralement et confirment qu'ils seront transmis par écrit au Secrétariat.
318. En réponse à un point soulevé par l'UE et ses États membres, le Secrétariat note que la manière dont les résolutions regroupées seront référencées à l'avenir n'est pas tout à fait claire.
319. Le Président conclut que, sous réserve de l'intégration des amendements soumis par l'UE et ses États membres, le Comité plénier peut approuver le document qui sera transmis à la Plénière pour adoption. La question du référencement des résolutions identifiées par l'UE et ses États membres est notée, et le Secrétariat examinera les solutions possibles.

b) Nomination des membres du Comité de session du Conseil scientifique (Point 17.2 de l'ordre du jour)

320. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.17.2. La COP12 est invitée à examiner les options relatives à la nomination des membres suppléants pour les membres régionaux du Comité de session du Conseil scientifique ; nommer le Comité de session du Conseil scientifique pour la prochaine période intersession (en tenant compte des recommandations du Comité permanent et du Secrétariat) ; et fournir des orientations sur la nécessité de renouveler les membres du Comité de session du Conseil scientifique nommés par la COP.
321. L'UE et ses États membres soutiennent la proposition de nommer des membres suppléants pour les membres régionaux du Comité de session. Si le nombre de membres du Conseil scientifique nommés par la COP dépasse neuf, il sera nécessaire de décider lequel d'entre eux fera partie du Comité de session.
322. Le Secrétariat vérifiera dans quelle mesure la décision sur cette question devra être reflétée dans d'autres documents, par exemple dans les termes de référence du Conseil scientifique.
323. Le Président conclut que, sous réserve de l'intégration des amendements soumis par l'UE et ses États membres, le Comité plénier pourra approuver le document qui sera transmis à la Plénière pour adoption.

**AMENDEMENT AUX ANNEXES DE LA CMS (POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR)**

a) Taxonomie et nomenclature (Point 25.3 de l'ordre du jour)

324. Le Secrétariat présente un résumé du document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.3, y compris le projet de résolution figurant en annexe 4 (avec la Liste des références

standard) et le projet de décision figurant en annexe 5. Le Secrétariat souligne également le lien avec le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.2 Rev.1 concernant le regroupement des résolutions de la CMS.

325. Le Président comprend que les Groupes de travail sur les espèces aviaires et les espèces aquatiques ont traité les sections pertinentes et que le Groupe de travail sur les espèces aquatiques a achevé ses délibérations sans proposer de changements, mais que les discussions au sein du Groupe de travail sur les oiseaux se poursuivent.
326. L'UE et ses États membres ne sont pas en mesure de soutenir l'adoption du projet de résolution, en raison de préoccupations concernant quatre questions. Premièrement, l'adoption du *Handbook of the Birds of the World/BirdLife Illustrated Checklist of the Birds of the World Volume 2* (HBW2) pour les passereaux est prématurée tant que les résultats de l'analyse détaillée du Conseil scientifique ne sont pas disponibles ; deuxièmement, dans le cadre de la proposition relative aux espèces non-passereaux, il semble exister une divergence entre la taxonomie à appliquer par la CMS pour les albatros et les pétrels et celle appliquée par l'ACAP ; troisièmement ; le fait de considérer les genres *Manta* et *Mobula* (raies) comme synonymes n'est pas accepté dans le cadre de la CITES ; enfin, il est nécessaire que le Conseil scientifique examine la littérature scientifique sur la taxonomie des mammifères en vue de soumettre une recommandation à la COP13. L'UE et ses États membres auront un certain nombre d'amendements à proposer au projet de résolution et au projet de décision compte tenu de ces préoccupations.
327. L'Arabie saoudite soutient les propositions figurant dans le document, notamment l'utilisation du HBW2 pour les passereaux.
328. Après une discussion relative aux contributions de l'UE et de ses États membres avec les présidents des groupes de travail concernés et le Secrétariat, le Président conclut que les questions soulevées par l'UE devront être traitées par les Groupes de travail sur les espèces aquatiques, aviaires et terrestres afin de rechercher un consensus permettant de progresser. Le Comité plénier reviendra sur ce point lorsque ces nouvelles consultations auront été achevées.